

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DEPARTEMENT
des Alpes Maritimes**de la Commune de CASTELLAR**

Séance du 24 Octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de la convocation
19 Octobre 2023Date d'affichage
19 Octobre 2023

Objet :

Modification n°1 du
Plan Local d'Urbanisme de
Castellar

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence d'Anne-Marie CURTI Maire,

Présents : Madame Anne-Marie ARSENTO-CURTI, Monsieur Rodolphe GARRAFFO, Madame Annie ALBIN, Monsieur, Hervé LEONET, Madame Morgane HERVIEU, Madame Dominique PETIT, Monsieur Valentin GIANNINI, Madame Isabelle LAVIE, Madame Martine PRUNIER, Madame Christine SPRANGER.

Absents : Monsieur Jean-Claude SACHIER, Madame Liliane DERRAC, Monsieur Stéphane DELLERBA, Monsieur Stéphane CLAMENS, Madame Stéphanie ALMEIDA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Jean-Claude SACHIER a donné pouvoir à Monsieur Valentin GIANNINI.

Madame Liliane DERRAC a donné pouvoir à Madame Anne-Marie ARSENT-CURTI.

Monsieur Stéphane DELLERBA a donné pouvoir à Madame Dominique PETIT

Monsieur Stéphane CLAMENS a donné pouvoir à Madame Morgane HERVIEU.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Valentin GIANNINI

Madame le Maire rappelle que la Commune a engagé la procédure de modification à son initiative.

Conformément au Code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

La modification du Plan Local d'Urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

AR Prefecture

006-210600359-20231024-17_24102023_11-DE
Reçu le 30/10/2023

L'autorité environnementale a estimé que la procédure de modification n'était ~~effectivement~~ pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.104-1, L.104-3, R.104-12, R.104-33, R104-35, R.104-36 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 février 2018 ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale reçu le 10 août 2023 ;

Vu le contenu du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme non susceptible d'affecter l'environnement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- CONFIRMER, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement,
- CONFIRMER leur décision de ne pas soumettre la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Castellar à évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois, elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et sera notifiée au Préfet du Département.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour copie conforme,



Le Maire,

Anne-Marie CURTI